RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

911 WILSON
Société par actions simplifiée au capital de 2.000 euros
Siège social : 17 Rue d'Auxonne - 21000 DIJON
RCS DIJON 898 690 896
Ci-après « la Société »

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE TRENTE AVRIL A DIX NEUF HEURES TRENTE,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège de la Société, sur convocation du Président.

Le président constate que sont présents ou représentés :

- Monsieur Abderrahim BAKA, propriétaire de 500 actions ;
- Monsieur Nasser BAKA, propriétaire de 500 actions ;
- Monsieur Azize KARYM, propriétaire de 500 actions ;
- La société IMNA GROUP, propriétaire de 500 actions.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 100% des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La société 911 INC, représentée par Monsieur Nasser BAKA, préside la réunion en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Azize KARYM est désigné secrétaire.

Le Président rappelle que les actionnaires sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- décision à prendre par application des articles L. 227-1 et L. 225-248 du Code de commerce : dissolution anticipée ou non de la Société,
- nomination d'un liquidateur,
- pouvoirs en vue des formalités.

Le Président déclare que tous les documents prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés au siège social depuis le jour de la convocation.

[redacted]

La collectivité des associés, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration, reconnaît la validité de la convocation et renonce à se prévaloir de l'absence de respect des délais légaux de convocation, estimant avoir eu suffisamment de temps pour prendre toute décision utile.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président expose la situation de la Société, donne lecture de son rapport et ouvre les débats.

Personne ne désirant prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION :

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance des comptes arrêtés au 30 juin 2022, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 30 avril 2025, statuant conformément aux dispositions des articles L. 227-1 et L. 225-248 du Code de commerce, prononce la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, recueillant 2.000 voix contre, n'est pas adoptée.

DEUXIÈME RÉSOLUTION :

Compte tenu du rejet de la première résolution, la collectivité des associés constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION :

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir les formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le secrétaire.

Monsieur Azize KARYM

[redacted]

[redacted]

AK. ND.